

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté en date du 13 novembre 2025 autorisant l'occupation temporaire  
du domaine public sur le parking rue de la crête malet**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,  
VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association Cyclo-Cross en Cotentin pour l'installation d'un chalet rue de la Crête Malet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la manifestation sportive,

**ARRETONS**

**Article 1 : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public**

L'association Cyclo-Cross-en-Cotentin est autorisée temporairement à occuper le domaine public en installant un chalet en bois sur le parking rue de la Crête Malet à compter du 24 novembre jusqu'au 2 décembre. L'installation du chalet pourra se faire à partir du 25 novembre.

**Article 2 : Arrêt et stationnement interdits**

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking rue de la Crête Malet du 24 novembre au 2 décembre inclus.

**Article 3 : Signalisation**

Les organisateurs (le comité d'organisation du cyclo-cross) sont chargés de la mise en place de la signalisation

**Article 4 : Recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 : Exécution**

Les organisateurs, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 13 novembre 2025

Le Maire,

F.BRISSET



